

Nouvelles étiquettes carburant

Afin d'aider les consommateurs à sélectionner le carburant approprié à leur véhicule, l'Union Européenne a défini de nouvelles normes d'étiquetage pour les nouveaux véhicules et les stations-service, qui entrent en vigueur en octobre 2018 (Directive Alternative Fuel Infrastructure, DAFI - article 7).

Où ces étiquettes devront-elles être placées ?

- Sur les nouveaux véhicules à proximité du bouchon du réservoir
- Dans le manuel du véhicule ou le manuel électronique
- Stations-service : sur le distributeur de carburant et le pistolet de remplissage
- Dans les concessions

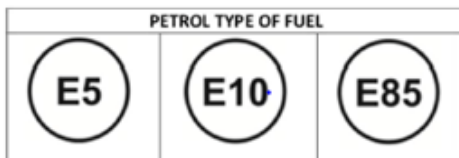
Quels véhicules seront concernés ?

Les nouveaux véhicules immatriculés à partir du 12/10/18.

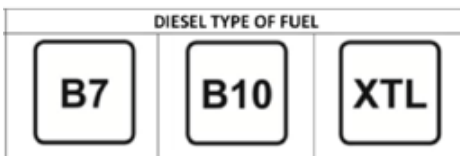
- Scooters, motos, tricycles and quadricycles
- Voitures de personnes
- Véhicules utilitaires légers
- Poids lourds
- Bus et autocars

Nouvelles étiquettes

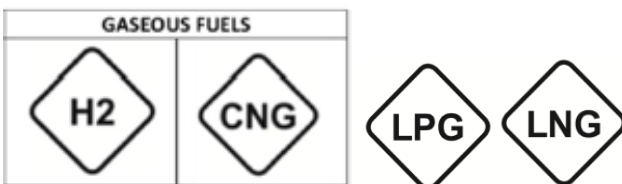
Essence (cercle)



Diesel (carré, B = biodiesel)



Carburants gazeux (diamant)



Ces nouveaux labels seront déployés dans 28 Etats membres, les pays EEA (Islande, Lichtenstein, Norvège), Macedoine, Serbie, Suisse et Turquie. Veuillez noter que le consommateur est seul responsable du remplissage de son véhicule avec le carburant correct.

Contact : Guido Savi
 +352(0)691.241.675
 guido.savi@febiac.lu